



syndicat mixte des transports en commun

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le 26 MAI 2026

ID : 090-259000016-20260519-2026_24-DE

Conseil syndical du 19 mai 2026

Monsieur Roland JACQUEMIN
Président

Délibération n° 24

Objet : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

Date de la convocation	07 mai 2026	Présents
Observation :		Mesdames, Messieurs
		GBCA (910 voix) : Titulaires : Burger, Brun, Castaldi, Constantakatos, Fluckiger, Gilbert, Guyod, Jacquemin, Ketfi-Charif, Kneip, Mançanet, Miotte, Payrou – Suppléants : Dumel, Maurice, Meslot, Moreau
		RBFC (280 voix) : Titulaires : Neugnot, Oternaud, Ternant
		CCST (240 voix) : Titulaires : Bietry, Garnier, Hottlet, Monnier-Von Aesch, Py, Wersinger – Suppléant : Carpentier
		CCVS (160 voix) : Titulaires : Coddet, Freset, Salort, Vallverdu
Nombre de voix	1 590	Procurations De Mme Chiappa-Kiger (RBFC) à M Oternaud (RBFC)
-Nombre de voix pour	1 590	
-Nombre de voix contre	0	
-Abstentions	0	
Délibération adoptée à	l'unanimité des votants	

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur, il convient de désigner les délégués dans les organismes extérieurs.

I – Syndicat Mixte de Transport Nord Franche-Comté

Crée le 1^{er} septembre 2016, le pôle métropolitain du Nord-Franche-Comté a pour ambition de donner une cohérence à notre territoire peuplé de 350 000 habitants. Il est constitué de cinq intercommunalités : le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le Pays de Montbéliard Agglomération, le Pays d'Héricourt ainsi que les Communautés de Communes du Sud Territoire et des Vosges du Sud.

Dans son axe 4, la stratégie du pôle est de valoriser l'usage des transports publics et de permettre à terme la création d'une autorité organisatrice unique de la mobilité.

Par délibération n° 23 du 24/10/2019, le SMTC a adhéré au syndicat mixte de transport dénommé Syndicat Mixte de Transport Nord Franche-Comté (SMTNFC).

Le SMTNFC est composé de 12 membres dont :

- LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DU 90 5 sièges
- LE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION 5 sièges
- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT 2 sièges

Il convient de désigner 5 représentants issus du bureau du SMTC pour y siéger.

II – La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)

Les dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 de la réforme des collectivités territoriales et de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dit loi NOTRe - ont consacré puis confirmé les objectifs précédemment fixés en prévoyant l'élaboration de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Son rôle :

Le rôle de cette commission est particulièrement important dans la mise en œuvre de la récente réforme des collectivités territoriales et la simplification de la carte de l'intercommunalité.

Sa composition :

Elle est composée de 40 représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

La CDCI est composée de représentants issus de 5 collèges + Conseil Départemental + Région de Bourgogne Franche-Comté.

CDCI = 40 membres

Collège 1	Communes dont la population est < à la population moyenne du département	6 sièges
Collège 2	Les 5 communes les plus peuplées	6 sièges
Collège 3	Communes dont la population est > à la population moyenne du département	4 sièges
Collège 4	EPCI à fiscalité propre	16 sièges
Collège 5	Syndicats mixtes et syndicats de communes	2 sièges
Conseil Départemental		4 sièges
Région de Bourgogne Franche-Comté		2 sièges

Membre de cette commission, il convient de désigner un représentant du SMTC pour y siéger.

III – Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Conformément à la législation, le Grand Belfort, par délibération du 03 juillet 2008, a mis en place un CISPD.

Ses missions :

- il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans les communes membres du Grand Belfort,
- il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques,

- il assure l'animation et le suivi du Contrat Local de Sécurité, lorsque le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et le Préfet, après consultation du Procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité de problèmes de délinquance sur le territoire des communes justifiait sa conclusion,
- il détermine les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échanges d'informations à vocation thématique ou territoriale qu'il peut créer en son sein,
- il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la Ville définie à l'article L121-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

A défaut, des dispositifs contractuels susmentionnés, le conseil intercommunal peut proposer des actions de préventions ponctuelles dont il assure le suivi et l'évaluation.

Sa composition :

Présidé par le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunale ou son représentant, le Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance comprend :

- le Préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants,
- les Maires ou leurs représentants des communes membres de l'établissement de coopération intercommunale,
- le Président du Conseil Départemental, ou son représentant,
- des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet,
- des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, **des transports collectifs**, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent,
- en tant que de besoin et selon les particularités locales, des Présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil intercommunal.

Membre de la formation plénière, il convient de désigner un représentant du SMTC pour y siéger.

IV - LE GART : UNE ASSOCIATION POUR RASSEMBLER LES ÉLUS ET LES RESPONSABLES DE TRANSPORT

Le Groupement des Autorités Responsables de Transport est une association loi 1901 fondée en 1980. Il réunit plus de 263 adhérents : la quasi-totalité des agglomérations, la moitié des départements et la quasi-totalité des régions, toutes autorités organisatrices de mobilité sur leur territoire. Le GART est la plate-forme d'échanges et de réflexions des élus mobilité, représentant toutes les tendances politiques françaises, mais aussi leur porte-parole au plan national et européen.

Les missions du GART :

- Être le porte-parole des collectivités territoriales, auprès des institutions, du Gouvernement, du Parlement, des instances de l'Union Européenne et de la presse.
- Offrir à ses adhérents des conseils et expertises économiques, financières, juridiques et techniques.
- Susciter et animer le débat sur les déplacements en proposant des solutions pragmatiques et innovantes.
- Fédérer les acteurs de la filière mobilité.

Chaque AOM doit désigner un délégué titulaire et un suppléant pour siéger au sein de l'association.



V – AGIR

C'est une association, loi 1901, qui a été fondée en 1987 par des élus pour répondre aux besoins des autorités organisatrices et des entreprises de transport indépendantes des groupes de transport.

Les missions d'AGIR :

- Former, informer et mettre en relation ses adhérents dans tous les domaines propres à la gestion des transports publics : groupes de travail, formations, journées d'études, réseau social en ligne, etc.
- Assister et conseiller notamment en matière de choix du mode de gestion et dans le cadre de projet de création de SPL, d'EPIC et de régie.

Afin d'avoir un correspondant du SMTC au sein du réseau AGIR, il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

VI – ATMO

ATMO Franche-Comté, née de la fusion de l'Arpam et de l'Asqab, est une association régionale Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air et membre de la Fédération ATMO. ATMO Franche-Comté se voit confier, selon la réglementation européenne et nationale la tâche de surveillance et d'information sur l'environnement atmosphérique par le Ministère de l'Ecologie.

Afin de garantir son indépendance, l'association est composée de 4 collèges de membres d'égal poids dans les décisions : les représentants de l'Etat, les représentants des collectivités territoriales, les industriels et les associations pour la protection de l'environnement et personnalités qualifiées.

En date du 22 novembre 2013, le Conseil Syndical a adopté à l'unanimité la délibération autorisant l'adhésion du SMTC au sein du collège industriel de l'association.

Chaque membre des différents collèges doit désigner un représentant pour siéger au sein de l'association.

VII – Concession de service pour la mise à disposition, l'entretien et la maintenance du mobilier urbain : abris bus

Par délibération n° 24 du 24/10/2019, les élus du SMTC ont autorisé la création d'un groupement de commandes avec la Ville de Belfort afin de mettre en place une concession de services concernant la mise à disposition, l'entretien et la maintenance du mobilier urbain.

Ce groupement est régit par convention et la Ville de Belfort en est le coordonnateur et mandataire pour la passation, la signature et l'exécution de l'ensemble de la procédure qui mènera à l'attribution du contrat de concession.

En son article 5 – la convention propose de nommer deux membres qui siégeront pour le compte du SMTC au sein de la commission de la Ville de Belfort qui sera chargée d'ouvrir et de vérifier les candidatures et / ou les offres.

Il convient de nommer deux membres de la CAO du SMTC pour siéger à la commission de la concession.

VIII – Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P)

En application du décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes (T3P), la commission locale du Territoire de Belfort a été créée le 7 mars 2018.

Son champ de compétences est élargi à l'ensemble du secteur des transports publics particuliers de personnes (taxis, voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues).

La CLT3P a, dans le périmètre de son ressort géographique, les compétences principales suivantes :

- rendre un avis sur tout acte réglementaire, ou projet d'acte réglementaire dont elle est informée par le Président (ADS, agrément des centres de formations,...),
- établir, chaque année, un rapport rendant compte de son activité et de l'évolution du secteur,
- être informée de tout élément statistique dont disposent les pouvoirs publics relatifs à l'exercice de l'activité de T3P.

Cette commission est composée d'un collège de représentants de l'Etat, d'un collège de représentants des professionnels, d'un collège de représentants des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement.

Les membres de la CLT3P sont désignés pour un mandat de 3 ans.

Il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical désigne les représentants nécessaires pour siéger au sein des différents organismes extérieurs, cités ci-dessus, ainsi qu'il suit :

Le Syndicat Mixte de Transport Nord Franche-Comté : 5 représentants issus du bureau du SMTC pour y siéger

- Roland JACQUEMIN
- Christian CODDET
- Eric OTERNAUD
- Miltiade CONSTANTAKATOS
- Alain BURGER

La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) : 1 représentant du SMTC

- Roland JACQUEMIN

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) : 1 représentant du SMTC

- Roland JACQUEMIN

LE GART : 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour siéger au sein de l'association

Membre titulaire	Membre suppléant
–Roland JACQUEMIN	–Christian CODDET

AGIR : 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour siéger au sein de l'association

Membre titulaire	Membre suppléant
–Roland JACQUEMIN	–Stéphane GUYOD

ATMO : 1 représentant du SMTC

- Miltiade CONSTANTAKATOS

La commission Concession de service pour la mise à disposition, l'entretien et la maintenance du mobilier urbain (abris bus) : deux membres de la CAO du SMTC

- Roland JACQUEMIN
- Stéphane GUYOD

La commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P) : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Membre titulaire	Membre suppléant
–Roland JACQUEMIN	–Alain BURGER

Certifiée exécutoire,
Le Président,
Roland JACQUEMIN

Le Secrétaire de séance,
Stéphane GUYOD

